

NOUVELLES ET RÉFÉRENCES

BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'APSECC
ASSOCIATION PROTECTION SOCIALE ET CAISSE DES CULTES

N°115
SEPTEMBRE 2008

PAUVRES ET SOLIDAIRES

LE PROJET
DE TEXTE
D'ORIENTATION
DE L'APSECC **PAGE 4**

ÉCHOS
DES SECTIONS
LOCALES **PAGE 13**



ÉDITORIAL

Voici des mots que nous employons au quotidien lors de nos rencontres avec ceux qui travaillent avec les pauvres et créent des lieux de solidarité. Il serait souhaitable de nous poser ces deux questions : pauvres par rapport à qui ? Solidaires de qui ?

Les religieuses ont fait vœu de pauvreté. Dans leur budget, elles font la part de ce qui est essentiel à leur vie et donc de ce

qui peut être consacré au partage (congrégations, dons, soutiens divers). Elles sont appelées à vivre pauvrement et à être solidaires. Nos congrégations ont organisé aussi des actions en commun, notamment en ouvrant nos maisons de retraite aux prêtres, aux

laïcs... Cette solidarité, déjà vécue entre quelques congrégations, ne peut-elle pas aller plus loin pour une véritable solidarité avec tous les assurés sociaux de France. Comment sommes-nous attentifs, par exemple, aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) ?

Quelques questions : comment aujourd'hui les religieuses sont-elles provoquées par les problèmes de santé ? Comment saisir ce mal être social pour être source de solidarité avec tous et toutes ? Religieuses et religieux âgés et fatigués, comment allons-nous, en congrégations, réfléchir à cette question en solidarité avec les populations auprès desquelles nous

vivons ? Notre pauvreté peut s'exprimer en vivant en solidarité avec d'autres, sur les plans politiques, économiques, dans des associations diverses et des organisations syndicales.

Par ailleurs, nous observons que certaines religieuses conçoivent la pauvreté comme le désintéressement total de toute question financière... N'avons-nous pas à nous interroger sur cette attitude ? Bien souvent, nous sommes obligés aussi d'abandonner des services gérés par nous : c'est une nouvelle façon de vivre notre pauvreté en solidarité avec d'autres.

Dans ce numéro de *Nouvelles et Références*, des moyens concrets nous sont relatés pour continuer nos actions : la journée de formation sur le droit social des congréganistes (elle sera importante, n'oubliez pas de vous inscrire...), la note du père Pierre-Marie Carré, archevêque d'Albi, sur l'équilibre de vie des prêtres est intéressante à mettre en pratique, les propositions d'orientation de l'Apsecc sont à étudier en section, pensons-y ! les pages sur la vie des sections peuvent nous donner des idées.

Solidaire avec les pauvres, c'est un choix !

ANDRÉE PARIS

- 3 ÉQUILIBRE DE VIE DES PRÊTRES
- 4 PROPOSITIONS D'ORIENTATION DE L'APSECC
- 6 OÙ IL EST QUESTION DE DISPONIBILITÉ
- 7 RETRAITE
- 8 À QUOI CELA SERT-IL DE RÉFORMER ?
- 9 NOTRE VIE CONSACRÉE S'EN TROUVE ENRICHIE
- 10 LES FINANCES DANS MA CONGRÉGATION
- 11 CHEZ LES FRÈRES DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
- 12 TOUT EN COMMUN, ET PERSONNE NE MANQUE DE RIEN
- 13 RÉGION RHÔNE
- 14 RÉGION PAYS DE LA LOIRE
- 15 SECTION ALSACE-MOSELLE
- 16 ÇA POPOTE FORT !
- 17 CONGRÉGANISTES ET DROIT SOCIAL
- 18 TOUT SAVOIR SUR LES NOUVELLES FRANCHISES MÉDICALES



Directeur de la publication : Jean Miossec
Comité de rédaction : Jean-Paul Bouland, Bernard Corbineau, Jean-Baptiste Navarro, Anne-Marie Poincloux, Michel Simonin.
redaction@apsecc.com
Adresse : 6 avenue Pasteur
93140 Bondy
Tél. 01 48 47 91 35
Fax. 01 48 49 78 55

Abonnement annuel : 7 euros
Prix au numéro : 1,75 euro

Réalisation : Bayard Service Edition
P. A. du moulin - allée Hélène Boucher
BP 60 090 - 59 874 Wambrechies Cedex
Tél. 03 20 13 36 60

Impression : Le Bon Caractère (Tourouvre, 61).
Dépôt légal : janvier 2008.
Tirage : 2 800 exemplaires.
CPPAP : 0410 G 89459.

EQUILIBRE DE VIE DES PRÊTRES

une note de pierre-marie carré, archevêque d'Albi.

Le nombre de prêtres diminue. Le nombre de nouveaux prêtres ordonnés se réduit à un mince filet. Beaucoup de chrétiens se retrouvent avec peu de prêtres. Des difficultés surgissent vite. Que faut-il faire et que



faut-il lâcher? J'entends souvent cette question, formulée de diverses manières. Elle me préoccupe et je voudrais m'adresser à tous les catholiques du diocèse d'Albi. La

situation actuelle ne pourra pas se prolonger sans risquer des accidents de santé ou de profonds découragements. Je demande à tous d'en porter le souci et de regarder dans la foi les transformations indispensables à réaliser.

Les prêtres ont la réputation, justifiée d'ailleurs, d'être surchargés. Cela menace leur santé et leur équilibre de vie humainement et spirituellement. Beaucoup demandent facilement qu'un prêtre soit disponible au jour et au moment qui leur conviennent. Il est difficile aux prêtres de refuser, d'abord parce qu'ils sont généreux et veulent se donner tout entiers à leur mission. De plus, en dehors des responsabilités les plus visibles, j'ai confié aux prêtres un certain nombre de tâches diocésaines ou même régionales qui sont indispensables pour la vie de l'Eglise.

Pour aider chacun, prêtres et fidèles, voici une note qui servira de référence. Il convient que les prêtres puissent avoir quatre points d'an-

crage pour leur vie humaine et spirituelle :

» Pratique régulière de l'exercice physique, détente et sommeil normal. Pour cela, le droit de l'Eglise prévoit que les curés puissent s'absenter pour des vacances durant un mois, continu ou non (533). Chaque semaine, les prêtres doivent pouvoir prendre une journée de relâche.

» Union au Christ par la prière, la vie sacramentelle et la méditation quotidienne de l'Evangile. La nécessité d'une retraite spirituelle annuelle, demandée aussi par le droit de l'Eglise. Continuer à se former intellectuellement fait aussi partie du ministère.

» La coopération et la communion avec d'autres: prêtres, diacres, laïcs et avec l'évêque. Tous les organes de concertation ne sont pas superflus mais indispensables.

» La recherche de la cohérence intérieure en dépassant les oppositions entre culte et action, en acceptant ses faiblesses et fragilités intérieures, en acceptant aussi les échecs et en devenant un serviteur du Christ et de l'Evangile. Je tiens aussi à signaler que :

Avoir des réunions tous les soirs est épuisant quand le reste de la journée est bien rempli! Une vie équilibrée est appelante pour des vocations de prêtres.

Je souhaite vivement que les prêtres puissent réfléchir à cela avec leurs conseils ou Equipe d'animation paroissiale (EAP) et en informent leurs paroissiens.

PIERRE-MARIE CARRÉ

Laissez ce journal à la vue de tous, sur la table de la salle à manger, dans le bureau de permanence, à la sacristie... C'est ainsi que vous ferez connaître l'existence et les actions de l'Apsecc.

Les nouveaux âges de la vie

L'espérance de vie n'a jamais été aussi longue. Elle était de 43 ans à la naissance en 1850. Elle est aujourd'hui de 83,8 ans pour les femmes et de 76,7 ans pour les hommes, et pourrait même atteindre respectivement 89 et 82 ans en 2030.

Il y a un siècle, un quinquagénaire était un vieillard.

On estime aujourd'hui que les personnes de 75 ans ont des caractéristiques biologiques comparables à celles des personnes de 50 ans au début du XX^e siècle. Cette révolution démographique, unique dans l'histoire de l'humanité, n'est pas sans incidences sur tous les âges de la vie. Certaines périodes, comme l'adolescence, s'étirent, quand l'âge adulte, lui, se réduit. Les seniors ont

remplacé le troisième âge. On parle même désormais d'un quatrième âge. Et on compte aujourd'hui de plus en plus de centenaires. Il n'est pas rare de voir cohabiter quatre ou cinq générations au sein d'une même famille. La grande majorité des Français de 60 ans et plus ont des enfants, et 13 millions ont des petits-enfants – en moyenne quatre ; 2 millions sont également arrière-grands-parents et 50 000 ont au moins un arrière-arrière-petit-enfant. Les enfants qui naissent aujourd'hui ont une probabilité élevée de connaître leurs grands-parents, arrière-grands-parents et arrière-arrière-grands-parents. Ils auront donc croisé au cours de leur vie sept générations...

Avec l'aimable autorisation du magazine "VIVA"

PROPOSITION D'ORIENTATIONS DE L'APSECC POUR LES ANNÉES À VENIR

ce texte est destiné à être travaillé dans les sections, en vue de l'assemblée générale 2009.

● NOTRE HISTOIRE

“TOUTE PERSONNE en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels, indispensables à sa dignité et au titre du développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.” (Article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948). Depuis la loi du 2 janvier 1978, les ministres des différents cultes et les membres de congrégations religieuses sont entrés dans le système de protection sociale français en participant à deux caisses de sécurité sociale propres aux cultes: la Caisse d'assurance maladie des cultes (Camac) et la Caisse d'assurance vieillesse et invalidité des cultes (Camavic). Les deux caisses ont fusionné dans la Caisse d'assurance, vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac) en 2000.

Au fil des années, sur la base du principe “égalité des droits, égalité des devoirs”, les ministres des cultes ont été intégrés à ce système de protection sociale. Ainsi le 1^{er} janvier 1998, le régime des cultes a été intégré financièrement au régime général; il est devenu un “régime aligné” au régime général. La cotisation retraite a comme base le Smic, avec le même taux que dans le régime général. La pension, pour les trimestres cotisés, à partir de cette date, est calculée sur la base du régime général.

Suite à la loi de décembre 2005, la Cavimac est intégrée juridiquement au régime général. Les effectifs de la Cavimac sont comptés dans ceux du régime général. La différence entre cotisations (maladie, invalidité, vieillesse) et prestations (maladie et pension) est totalement comblée par le régime général. La pension de retraite peut être demandée à partir de 60 ans. Les assurés percevant individuellement

un revenu d'activité sont affiliés obligatoirement à une caisse de retraite complémentaire de type Arrco en qualité de non cadres.

● POURQUOI NOUS ORGANISER ?

En tant que citoyens, nous voulons nous regrouper et agir collectivement. Notre objectif est de permettre à chaque cleric et congréganiste de bénéficier d'une véritable protection sociale et d'être assuré d'un bon équilibre de vie. C'est dans ce but qu'a été créée l'Association protection sociale et caisse des cultes (Apsecc) le 31 mars 1979.

● CE QUE NOUS VOULONS :

▸ **Un développement de notre solidarité avec tous les assurés sociaux de France, et sur tout le territoire.**

Nous voulons une politique cohérente d'organisation du système de santé qui assure à toute la population ses droits à la santé et à une vie dans la dignité:

- Le droit à la santé par la mise à la portée de chacun, quelles que soient ses possibilités financières, de toutes les ressources de la science et de la médecine en matière de dépistage, de prévention, de soins, tant dans le domaine des accidents que dans celui de la maladie.

- Le droit de vivre dans la dignité sans recours à l'assistance, par l'attribution d'un



Un texte d'orientation... pour ne pas perdre le Nord !



revenu ou d'un complément de revenu, lorsque l'accident, la maladie, l'invalidité, le chômage, l'âge limitent ou suspendent l'activité rémunératrice ou encore lorsque les charges et la situation de famille exigent un complément à la rémunération.

» **Un accès à la retraite complémentaire pour tous les assurés de la Cavimac.**

Tous les assurés de la Cavimac - et donc les congréganistes - contribuent par leur activité à la vie économique. Ils ont droit de percevoir sur un compte individuel leur revenu d'activité, qui permet de souscrire aux prélèvements obligatoires et d'ouvrir ainsi l'accès à la retraite complémentaire.

» **Un meilleur équilibre de vie pour les clercs et les congréganistes.**

Le livre blanc *Un voyage intérieur dans l'Eglise* (2006) met en évidence un certain nombre de points à améliorer, pour les clercs et congréganistes, qu'ils soient en activité ou en retraite, par rapport à leurs conditions de vie, de travail, de repos, de logement, au mode de leur nomination et rémunération.

● **NOTRE ACTION**

Nous décidons de nous donner les moyens nécessaires pour les actions suivantes :

» Concernant les réformes successives de l'assurance-maladie et de l'assurance-vieillesse :

- en faire l'analyse,
- conscientiser les adhérents et par eux toutes les personnes concernées,
- agir avec d'autres organisations voulant améliorer le système de protection sociale français.

» Faire l'inventaire :

- des risques encourus par chacun,
- des droits qui nous sont donnés par la loi,
- des possibilités d'accès à la retraite complémentaire pour tous.

Nous affirmer pour être reconnus comme interlocuteurs par tous les organismes dont dépendent notre protection sociale et notre équilibre de vie.

A propos de l'article de *Nouvelles et Références* n°114, page 7, "Une question sur la pension de retraite", signé J. Miossec.

Il convient de lire ainsi le 3^e paragraphe :

"Au-delà de 65 ans, s'ils n'ont pas encore cent soixante trimestres validés, ils auront droit en plus à **une majoration de la durée d'assurance** (et non de la pension) de 2,5 % par trimestre entre le 65^e anniversaire et la date d'effet de la pension. Cette majoration suppose une poursuite d'activité, et elle est acquise sous réserve de ne pas conduire à un dépassement de la limite, tous régimes confondus, égale à la durée maximum (cent soixante trimestres à partir de 2008)." Voir la fiche 401 de la Cavimac, La pension de vieillesse, page 6.

IMPRESSION D'UN MILITANT LAÏC OÙ IL EST QUESTION DE DISPONIBILITÉ

c'est en tant que militant et laïc que j'apporte mon point de vue par rapport à certains témoignages ou situations évoqués dans le Livre Blanc.



AU-DELÀ d'un accord évident sur les questions d'une meilleure prise en charge des problèmes de la santé, notamment dans le domaine de la prévention, du logement, de la formation, sujets évoqués par plusieurs intervenants, je voudrais aborder une question à laquelle je me suis souvent trouvé confronté: celle de la disponibilité.

C'est, me semble-t-il, le problème de beaucoup d'entre nous: celui de trouver et surtout de savoir s'imposer un équilibre dans son emploi du temps. Savoir dire non quand il le faut, c'est quelquefois nécessaire et pourtant ce n'est pas facile. Un intervenant l'évoque avec justesse (page 40). Avoir peur de heurter parce que l'on oppose un refus de disponibilité, ou simplement de report à un temps ultérieur, pour donner une réponse ou accepter un engagement est souvent source d'interro-

gation, voire d'inquiétude. On sait bien que, d'une manière générale, pour le commun des mortels, se voir opposer un refus par un militant qu'il soit laïc ou religieux comporte toujours une part d'incompréhension et souvent d'interprétation.

Lorsque j'étais en activité dans mon entreprise, à Saint-Etienne, j'avais un bon copain militant très ancré dans l'organisation syndicale et sur ses principes, qui avait coutume de dire en rapport à ces situations: *"Je n'emporte pas la CGT chez moi."* Image, bien sûr, mais elle exprimait une volonté, une force que j'ai personnellement eu de la peine à trouver. Et je comprends que des prêtres qui, de surcroît sont célibataires, expriment à la fois un ras-le-bol légitime devant les dérangements de toute nature qu'ils doivent parfois supporter et qui, dans le même temps, éprouvent une sorte de malaise, parce qu'ils ne se sentent pas suffisamment à l'écoute de leurs interlocuteurs. Notons au passage que ce genre de problème s'élargit: par exemple, les médecins qui aujourd'hui ont la même attitude en renvoyant à SOS Médecins un patient qui les sollicite la nuit ou le week-end.

C'est, me semble-t-il, un point essentiel pour l'avenir. Il est étroitement lié à la mission de celui qui entend s'ouvrir aux autres. La solution ou du moins une réponse plus adaptée à ce genre de situation induit les propositions esquissées: un logement personnel, une formation dans la gestion du temps, peut être une meilleure harmonie avec le monde laïque pour des célébrations. C'est aussi quelque part le problème de la retraite: pouvoir bénéficier de celle-ci suffisamment tôt avec les moyens nécessaires, de manière à trouver un équilibre activité et retraite qui soit le plus bénéfique possible pour chacun.

Voilà quelques idées que je me permets d'avancer dans votre intéressant débat. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler.

Titre

Il y a dix-huit ans, je suis venue avec mon compagnon à Neuilly-sur-Marne, et nous avons rencontré des prêtres qui sont devenus des amis.
Depuis onze ans, après la maladie et la mort de mon compagnon, je suis seule et j'ai 83 ans. Cette solitude m'a permis de lire beaucoup, et, entre autres, *Un voyage intérieur dans l'Eglise*. Livre extraordinaire. J'admire ces prêtres qui sont des hommes et qui donnent leur vie à Dieu: et aimer, secourir, consoler, écouter et aider les uns et les autres, de tous milieux. Et prier, prier, prier.
Quelle est leur vie intime? Chacun a une personnalité, un caractère plus ou moins souple. Pensons à leur liberté, leur repos, leur famille, leurs amis, le salaire, le logement. Nous manquons de prêtres. Leur vie est difficile, mais leur foi demeure. Je connais des diacres, futurs prêtres. Leur vie sera certainement très prenante, mais je pense qu'avec un peu plus de liberté et de repos, ces hommes seraient plus heureux, moins fatigués et des prêtres présents. Nous avons besoin d'eux, ô combien!

Andrée

RETRAITE RACHAT D'ANNÉES INCOMPLÈTES ET D'ANNÉES D'ÉTUDES

cavimac, extrait de la circulaire n°10/2008, du 1er avril 2008.
destinataires : associations, congrégations et collectivités
religieuses. Le droit au rachat d'années d'études et d'années
incomplètes a été créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme
de la retraite. Modalités des rachats et barème pour 2008....

rachat reste limitée
à un maximum de
quatre trimestres par
année civile dans la
limite de douze trimestres.

• QUI EST CONCERNÉ ?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce dispositif de rachat est généralisé aux assurés des régimes de retraite de base du secteur privé âgés de 20 à 65 ans (vous n'êtes pas visé par ce dispositif si vous êtes déjà pensionné ou si vous avez déjà effectué un rachat couvrant douze trimestres). Le régime des cultes est donc concerné et la possibilité de rachat qui était limitée aux personnes âgées d'au moins 54 ans est ouverte dès l'âge de 20 ans et ce jusqu'à 65 ans.

• QUELLES PÉRIODES SONT PRISES EN COMPTE ?

D'abord, les années incomplètes qui ont donné lieu à affiliation au régime des cultes, à quel que titre que ce soit (cotisations obligatoires, volontaires, périodes assimilées), n'ayant pu permettre de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse par année.

Mais aussi, les années d'études supérieures accomplies au sein des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes préparatoires du second degré. L'assuré doit avoir obtenu un diplôme français ou un diplôme équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne.

L'admission dans une grande école ou une classe préparatoire est assimilée à l'obtention d'un diplôme.

Durant la période d'études, l'intéressé ne doit pas avoir été affilié à un régime légal obligatoire de retraite.

Cette possibilité de rachat s'adresse en particulier aux ministres des cultes qui ont suivi des études supérieures et théologiques.

» Limitation à la possibilité de rachat

Nous vous rappelons que la possibilité de

» Le choix optionnel de l'assuré

L'assuré qui souhaite racheter des annuités a le choix entre :

- un versement au titre du seul taux, ce qui contribue à atténuer le coefficient de minoration (décote) ou à atteindre le taux plein de la pension ; cependant, le trimestre validé par le rachat n'est pas pris en compte pour la détermination de la durée d'assurance dans le calcul de la pension,

- un versement au titre du taux et de la durée d'assurance, ce qui contribue à atténuer le coefficient de minoration ou à atteindre le taux plein de la pension ; de plus, le trimestre validé par ce rachat est également retenu pour le calcul de la durée d'assurance.

» Modalités de versement

Pour l'application de ce barème, la Cavimac prendra en compte l'âge de l'assuré à la date de sa première manifestation (lettre, etc.).

Lorsque le rachat ne porte que sur un trimestre, l'assuré doit s'acquitter de son paiement en une seule fois.

Au-delà, un échelonnement de paiement est possible :

- sur une année civile, au même taux,
- sur cinq années au plus avec coefficient de majoration.

Les échéances sont alors mensuelles et d'un égal montant déterminé comme suit :

- de deux à huit trimestres acceptés par la caisse : l'échelonnement peut se faire sur un an ou sur trois ans, soit douze ou trente-six mensualités,

- de neuf à douze trimestres : l'échelonnement peut s'effectuer dans ce cas sur un an, trois ans ou cinq ans, soit douze ou trente-six ou soixante mensualités.

L'assuré doit préciser son choix au moment de sa demande, choix qui lui sera confirmé par la Cavimac (ci-joint imprimé de demande de rachat de trimestres).

Info pratique

http://www.cavimac.fr/circulaires/2008/2008-10-circulaire_aff-rachat-trimestres.pdf

A QUOI CELA SERT-IL DE RÉFORMER ?

nous en arrivons au point où pour réduire le déficit de la sécu, les réformes sont au nombre des heures dans la journée : vingt-quatre. et si les dernières ont mis la pression sur les malades, il n'est pas douteux que les propositions du directeur de la caisse nationale d'assurance maladie, et les décisions conjointes des ministres de la santé et du budget culpabiliseront encore un peu plus ceux dont la santé est altérée.

QU'ON EN JUGE ! Les 24 et 25 juin 2008, la presse dans son ensemble se fait l'écho du nouveau plan de redressement de trois milliards. Pour y parvenir, la prise en charge à 100 % des maladies graves pourra être remise en cause. En clair, si vous souffrez d'une affection de longue durée (cancer, diabète, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, etc.), tous les médicaments considérés comme ne faisant pas partie intégrante de votre traitement pourront n'être remboursés que sur la base de 35 % au lieu de 100 %. La réaction ne s'est pas fait attendre. Les syndicats de salariés, de médecins libéraux, les partis politiques de gauche, les associations de malades et de handicapés ont très vivement réagi à ces propositions jugées choquantes, scandaleuses ou inacceptables. Recul de la ministre de la Santé : *"Je veux étudier le train de mesures de gestion que me propose l'assurance maladie. Je veux les étudier sur le principe que les malades qui souffrent d'affections à longue durée ne doivent pas payer leurs médicaments."* Tout de même ! Alors que la multiplication des forfaits, des franchises et des dépassements d'honoraires médicaux rendent les soins de plus en plus difficiles, comment est-il possible de concevoir de telles atteintes au droit de se soigner, en prétendant que des pathologies lourdes, telles que le cancer, le diabète et en général, les affections de longue durée doivent être taxées ? Au risque d'aggravations et au final, des soins beaucoup plus onéreux.

Oui, mais voilà ! Si vous n'avez pas aimé la remise en cause possible du système des affections de longue durée, nous allons vous faire apprécier d'autres décisions. En particulier, celle de taxer d'un milliard les mutuelles et assurances complémentaires. Une manière de ne pas ponctionner immédiatement et davantage les assurés sociaux ! Jusqu'à quand ? Jusqu'à ce que les mutuelles complémentaires,

qui, affirme la Fédération des mutuelles de France, *"participent de manière majoritaire au financement de la CMU et dont les fonds dégagés par leur gestion servent exclusivement à des dépenses de solidarité"*, se voient dans l'obligation d'augmenter les cotisations ! Ce que ne manquera pas de réaliser sans doute la Fédération française des sociétés d'assurance, puisque son président a déclaré : *"Toute taxe sur le chiffre d'affaires est inévitablement répercutée sur le consommateur à un moment ou à un autre."* Une logique de solidarité ? Difficile de la découvrir à partir du domaine assurantiel ! Les dernières décisions prises par les ministres du budget et de la santé risquent bien de voir des assurés encore plus nombreux faire l'impasse sur la complémentaire santé, ce qui n'est pas, avouons-le, la meilleure manière de faire de la prévention.

Ne serait-ce pas l'occasion d'élargir notre action à partir de la deuxième orientation votée à Vichy en janvier 2007, qui préconise : *"accentuer la coordination (en matière de politique de santé) avec les syndicats, les partis politiques, les mutuelles, les associations (Ciss...), les groupes de promotion de la santé..."*, *"rencontre avec des syndicats de médecins : MG France, CSMF, etc."*

Les réactions d'organisations de plus en plus nombreuses nous encouragent à prendre des initiatives au niveau de nos sections, tout d'abord pour être encore mieux informés, et aussi pour affirmer notre solidarité avec tous ceux qui veulent un système de santé accessible à tous.

D'autre part, il pourrait être intéressant, si cela paraît souhaitable, de prolonger l'argumentaire dont certaines sections avaient demandé l'élaboration, lors du vote de la loi portant réforme de l'assurance maladie, en 2004.

La parole est à vous. Faites-nous connaître vos souhaits et surtout ne manquez pas de transmettre aux membres du conseil d'administration, et au comité de rédaction de Nouvelles et Références les informations collectées et les actions menées.

GEORGES FABRE



NOTRE VIE CONSACRÉE S'EN TROUVE ENRICHIE

A LA CRÉATION de l'Apsecc, nous étions un collectif, prêtre, religieux, religieuses qui avions espéré d'autres choix, c'est-à-dire notre intégration à la sécurité sociale, notre solidarité avec tous et garder nos forces pour la mission (se libérer d'une gestion). Des pourparlers de condition de rachat, de reconnaissance du service gratuit des religieuses pouvaient être pris en compte. Nous y avons vu une dimension évangélique de remise de nos comptes et notre dimension de citoyenneté reconnue. Il en fut autrement...

Depuis 1979, bien des avancées, dont certaines avec l'action de notre association, ont pu se concrétiser. Toutefois, une question reste, celle du pouvoir de notre caisse Cavimac alignée sur le régime général, financièrement et juridiquement ?

» Comment je perçois mes remboursements santé, ma retraite ?

Salariée, je ne relève pas de la Cavimac pour mes frais de soins, et j'ai continué mon adhésion à la Mutuelle familiale. J'ai la carte vitale et je perçois mes remboursements sur un compte postal à mon nom. Cela m'informe du rapport dépenses/remboursements. Je perçois aussi ma retraite, celle aussi versée par la Cavimac pour les années non salariées.

» Comment se vit le partage en fraternité ?

Tout simplement. Nous faisons notre budget prévisionnel de fraternité en mettant en commun nos recettes et dépenses. Nous fixons la part que nous voulons verser à la maison mère en solidarité avec nos sœurs aînées, les charges collectives de la congrégation, et notre mission en Afrique. Chaque fraternité se sent coresponsable d'équilibrer ses besoins avec les besoins de la congrégation. Notre sœur économiste nous partage les comptes et ses soucis financiers. Nous nous laissons interroger sur nos dépenses. Petites sœurs de Saint-François, nous vivons notre pauvreté dans le respect de chacune, les besoins sont différents, liés aussi à notre insertion locale, les solidarités à y vivre, nos engagements, notre mission... Ma

solidarité se vit aussi dans la participation aux actions collectives : enquête santé de la CSF, de la CFDT, pour percevoir le coût des soins, les répercussions sur les réelles possibilités de se faire soigner, surtout le coût des consultations de spécialistes, des médicaments...

Que dire de plus, sinon que je me sens concernée et proche de tous. J'ai souvent entendu des personnes me dire : *"Je ne veux pas demander d'aide"*, *"Pour payer mes lunettes, j'ai fait un prêt, je rembourserai peu à peu"*, *"Un soin entraîne un autre, on n'en sort pas..."* De même pour la couverture complémentaire, certains n'y ont plus accès. Une préoccupation des mutuelles qui voient leurs charges augmenter. Vient aussi la concur-



Alain Pinoges-Ciric

A La Courneuve (1999), deux religieuses de la communauté des petites sœurs de Jésus dans leur appartement de la cité des 4 000.

rence avec les assurances, un autre combat à mener avec eux. J'ai été élue comme déléguée et j'ai à cœur de porter les besoins des adhérents. Notre présidente est venue à une de nos assemblées de Vichy pour intervenir sur le thème de la prévention.

L'Apsecc a suscité un souhait de se responsabiliser aux questions de prise en charge des questions de santé : notre vie consacrée s'en trouve enrichie. Les années que j'ai passées au conseil d'administration ont été riches en partage, amitié. J'ai apprécié le sérieux du travail. Les religieuses ont toutes leur place à y prendre. N'oublions pas les candidatures pour le prochain CA 2009 et le chantier en route sur la complémentaire retraite.

PASCALLE DELIANCOURT

LES FINANCES DANS MA CONGRÉGATION

RECETTES

Dans la communauté locale :

Chaque sœur perçoit individuellement son salaire ou sa retraite.

Au début de l'année, la communauté doit faire son budget prévisionnel qui est présenté à la responsable régionale pour validation.

Ensuite, si les ressources du budget dépassent, le surplus est envoyé à la congrégation. Par contre, si les ressources sont insuffisantes, la congrégation complète.

Dans chaque communauté, une sœur est chargée des comptes, et chaque membre de la communauté lui remet son budget tous les mois.

Chaque sœur dispose d'une somme pour ses frais personnels.

Deux fois par an (février et août), chaque sœur doit envoyer à la congrégation le récapitulé de son dernier relevé de compte.

Ce système facilite la responsabilisation des sœurs.

DÉPENSES

Dans la communauté locale :

Les dépenses sont celles d'une famille ordinaire : loyer, nourriture, eau, électricité, chauffage, téléphone, etc.

Concernant les voitures, la congrégation fournit le ou les véhicules, acquitte l'assurance. Seul l'entretien du véhicule reste à la charge de la communauté.

Chaque sœur dispose, dans son budget personnel, d'une somme pour son insertion sociale (vie associative, dons...) et sa vie culturelle (sessions, abonnements personnels, loisirs).

Comme tout citoyen, chaque sœur peut être tentée par la publicité, sans toujours mesurer les conséquences sur son budget. Il appartient à la communauté d'être vigilante et fraternelle.

» La gestion des finances de la congrégation

Sans entrer dans les détails, il est intéressant de souligner qu'une information est donnée à l'ensemble des sœurs à l'occasion des assemblées générales.

La congrégation soutient financièrement les missions à l'extérieur (Afrique, Mexique...) ainsi qu'un certain nombre d'organismes d'Eglise et mouvements d'action catholique... Le choix de placer ses fonds dans des organismes à vocation éthique et solidaire est une autre manière pour la congrégation de vivre sa solidarité au service du social et du développement durable.

D . P .



CHEZ LES FRÈRES DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

DEPUIS la mise en route des contrats entre l'Etat et l'enseignement privé, les frères enseignants reçoivent chacun son traitement de l'Etat. Ces revenus, ils les mettent en commun, chacun au sein de sa communauté. De ce fait, un revenu fixe est assuré à la communauté. Du fait de notre spécificité de religieux, comment cet argent est-il donc géré ?

Depuis vingt ans environ, voici le système mis en place. Chaque communauté garde 840 euros (5 500 F en 1991) par frère chaque mois. Le reste est renvoyé à la province. Chaque communauté peut avoir une réserve, ne dépassant pas la valeur du revenu d'un trimestre.

Avec cette somme gérée communautairement, on assume toutes les dépenses nécessaires à des professeurs en activité et à des citoyens (impôts).

L'argent qui n'est pas nécessairement dépensé est donné à des associations (Joc, ACE) ou à la province. Il peut aussi être gardé en vue d'un achat conséquent ou du renouvellement de matériel (voiture).

Ajouter à cela qu'une fois par an, chaque com-

munauté alimente un fonds de partage et un fonds missionnaire à hauteur de 380 euros par frère pour chaque fond.

Depuis quelques années, les 840 euros (ex. Smic 1990¹) n'ayant pas évolué, la province prend en charge les fonds missionnaires et de partage ainsi que les cotisations à la Mutuelle Saint-Martin.

CHRISTIAN DAVID

1. Evolution du Smic : 832 euros en 1991, 1 321 euros en 2008.



Statue de saint Jean-Baptiste de la Salle, 9 rue du Docteur Roux à Paris, dans le XV^e arrondissement.

Robert Castel "La propriété sociale : émergence, transformations et remise en cause", dans *Esprit*, août-septembre 2008

Robert Castel, sociologue, est l'auteur du livre *Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* (Fayard). Dans cet article, il nous montre comment l'idée de propriété sociale – comprenant la sécurité sociale et les services publics – a germé depuis la Révolution de 1789. A l'époque, les journaliers des villes et des campagnes, ceux qui n'avaient que leur travail pour "gagner leur vie", étaient condamnés à l'insécurité permanente et à la dépendance à l'égard d'autrui. Seule la propriété de quelques biens permettait de faire face aux aléas de la vie : accidents, maladies, vieillesse... On comprend pourquoi le droit de propriété était qualifié dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de "droit inaliénable et sacré". Mais comment permettre à ces travailleurs précaires de devenir propriétaires – surtout qu'avec le développement de l'industrialisation et de l'urbanisation, ils seront de plus en plus nombreux ? A la fin du XIX^e siècle, s'esquisse une solution, la propriété sociale : "Au lieu d'assister les victimes des situations les plus dégradées, il s'agit d'attacher de la sécurité au travail lui-même." Une part du salaire sera socialisée et capitalisée sous la forme de droits sociaux. Grâce à cette propriété sociale, les travailleurs non-propriétaires pourront maîtriser leur destin, assurer leur indépendance économique et sociale.

Au XX^e siècle, avec le passage de la société industrielle à la société salariale, la sécurité sociale va "couvrir" non seulement les ouvriers, mais tous les salariés, puis la quasi-totalité de la population. En même temps, l'Etat moderne met en place des services publics, surtout au niveau de l'éducation et de la santé, pour développer l'interdépendance sociale. Il va même nationaliser des entreprises à cause de l'intérêt collectif de leurs productions. Mais depuis les années 1970, on assiste à l'effritement de cette propriété sociale : démantèlement des entreprises nationalisées, privatisation des services publics. La protection sociale est de moins en moins universaliste : il y aura des assurances générales pour ceux qui sont intégrés à la société salariale, et des *minima* sociaux de type assistantiel pour les catégories en difficulté (chômeurs, invalides...). Ne pourrait-on pas envisager, conclut l'auteur, de nouvelles formes de propriété sociale – par exemple l'actionnariat salarial – en fonction de la nouvelle donne économique, technologique et salariale ?

Au terme de cette étude, on se demande pourquoi l'Eglise a mis tant de temps à apprécier cette solidarité entre tous et cette protection des plus faibles que développent la sécurité sociale et les services publics.

Jean Miossec

TOUT EN COMMUN, ET PERSONNE NE MANQUE DE RIEN

notre congrégation des petites sœurs de l'ouvrier s'efforce de vivre l'esprit de pauvreté, comme les premiers chrétiens, "Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun ; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun" (Actes des apôtres 2, 43-44).

NOTRE PAUVRETÉ n'est pas faite de privations, mais de simplicité voulue en toutes choses.

- Par le logement en HLM, dans les banlieues ou les quartiers populaires, en location, et non en propriété.

- Par la mise en commun de nos salaires, pensions de retraites, ressources diverses. Quand les ressources d'une communauté dépassent les dépenses nécessaires, le surplus est versé sur le compte de la congrégation. Ainsi, l'économiste générale peut aider les communautés dont les ressources sont insuffisantes : partage communautaire et intercommunautaire.

- Par la simplicité du mobilier, les vêtements, la nourriture, les loisirs...

- Nous avons aussi le souci d'acheter les marques "repères", en faisant attention au rapport qualité/prix, et nous essayons de ne pas nous laisser prendre par la publicité !

- Nous allons aussi chez les petits commerçants du coin : c'est notre manière d'être solidaires de leur travail, et l'occasion de rencontrer les voisins qui n'ont pas de voiture.

- Nous attachons beaucoup d'importance à la santé des sœurs, notamment des sœurs plus âgées. Pour cela, depuis très longtemps, nous avons prévu que les besoins seraient plus importants avec l'âge qui avance... Nous avons cotisé à un fonds commun de placement pour prêtres et religieuses. Aujourd'hui, cela nous permet de faciliter la vie des sœurs plus âgées dans leurs déplacements, l'aménagement d'équipement comme une douche adaptée, etc.

- Pour la mission et la communication, nous ne boudons pas le progrès : téléphone portable, ordinateur, voiture... Tout en veillant à ne pas en être "esclave"...

- Dans un esprit de solidarité et de partage, nous versons 2 % de nos ressources pour soutenir des mouvements (un rassemblement en mission ouvrière, Joc, ACE,

ACO...), des associations humanitaires (CCFD, Secours catholique), mais aussi des associations non confessionnelles (Vie Libre, Oxfam-France...).

Nous nous associons à l'action du CCFD, de Agir Ici, par des placements solidaires et travaillons au développement durable, à la protection de la planète.

Ayant fait partie de l'Apsecc pendant de nombreuses années, je connais les difficultés des prêtres sur les questions de ressources, surtout à l'âge de la retraite, et aussi celles des membres de l'APRC. C'est vrai que les situations ne sont pas les mêmes pour les religieuses qui peuvent compter sur le corps congrégation. C'est, peut-être, le centuple promis à ceux qui ont tout quitté pour suivre le Christ ! Cela ne nous rend pas indifférentes aux problèmes des prêtres. C'est aussi le but de l'Apsecc de réfléchir et d'agir pour de meilleures conditions de vie. Aujourd'hui, à 86 ans, je reste mobilisée sur ces questions.

**IRÈNE,
PETITE SOEUR DE L'OUVRIER**



A.G. Apsecc 2008, Vichy.

APSECC - RHÔNE AGISSONS AVEC L'APSECC

TOUTES les sections sont invitées à réfléchir aux questions suivantes qui ont trait à la politique de santé (propositions d'actions nationales):

» Santé

Les feuilles de décompte. Savons-nous les lire? Qu'en est-il du médecin traitant? De la visite médicale annuelle, de l'automédication...? Franchises diverses, déremboursements... Comment réagissons-nous? Voyons-nous d'autres organisations réagir?

» Retraites

Rester vigilants par rapport à la révision de la loi Fillon après les élections municipales.

» Equilibre de vie

Voici des propositions d'actions relevées à l'assemblée générale. Les sections sont invitées à les faire connaître et les mettre en œuvre.

○ Vie d'équipe

Proposer des popotes communes...



La Saône à Lyon.

○ Vie religieuse

Les préconisations du Livre blanc ne pourraient-elles pas s'articuler avec les orientations des chapitres de congrégation: repos, finances, logement, retraite...?

○ Nominations

Le cahier des charges est à définir avec l'évêque ou les supérieur(e)s majeur(es) en tenant compte des compétences, des désirs et de la santé du nommé. Logement: entreprendre des démarches auprès des conseils économiques (paroisse, diocèse), de l'économiste de congré-

TOUTE SUR LE DÉREMBOURSEMENT SÉCU +
ERIC WOETH SE VEUT RASSURANT

POUR LE MALADE, ÇA
NE CHANGERA RIEN.



C'EST SÛR, IL SERA
TOUJOURS MALADE...



gation pour un logement décent et qui garantisse un espace personnel séparé de l'espace de travail.

○ Temps de repos: un droit

(Hebdomadaire... Congés annuels...)

Permettre à chacun d'avoir des lieux et des finances pour ses vacances lieu moyens. Promouvoir les "années sabbatiques" comme renouvellement de sa santé. Vie affective: créer des lieux de parole libre... Santé: mise en place de journées santé, mise en place d'assistantes sociales. Une attention particulière à la santé des prêtres jeunes et des prêtres étrangers.

○ Retraite

Préparer sa cessation d'activité. Type de logement (appartement, résidence, foyer-logement, maison de retraite...).

Pensez à consulter
régulièrement le site
Web de l'Apsecc:
www.apsecc-sante.com

Notez dès aujourd'hui: assemblée générale de l'Apsecc les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2009 au centre Omnisports de Vichy.

APSECC - PAYS DE LA LOIRE UNE RÉGION, DES PROJETS

● RÉTROSPECTIVE

1. Dans le diocèse du 49, un document a été proposé par l'Apsecc: "*Vers une retraite plus juste pour les prêtres du diocèse.*" Cent quarante réponses, soit une réponse sur trois envois environ. Aucun responsable diocésain n'a répondu.

Ce document proposait: "*J'appuie l'action de l'Apsecc auprès de l'autorité diocésaine pour réduire les inégalités de traitement, afin d'assurer des conditions de vie dignes aux prêtres pensionnés Cavimac*", avec quelques lignes pour y écrire des remarques personnelles.

2. Un livre blanc est en préparation pour les adhérents et sympathisants, pour l'évêque, et avec une conférence de presse. Le 49 est le seul département de la région à ne pas avoir de complément diocésain. Selon les informations reçues par l'Apsecc 49, le revenu mensuel des prêtres pensionnés Cavimac est de: 1 050 euros pour la Sarthe, 1 142 pour la Mayenne, 1 150 pour la Vendée.

3. Des questions:

- Quelle action est possible auprès de la Cavimac pour une revalorisation de la pension Cavimac, en ce qui concerne les trimestres avant 1979, comme le demande par ailleurs l'APRC?

- Sur quoi avons-nous prise, en tant qu'usagers de la sécu, auprès de la Cavimac?

Rappelons-nous: depuis 2004, pour les trimestres cotisés de 1979 à 1997, la retraite a été portée au "minimum contributif" "majoré", uniquement pour les trimestres cotisés, tandis que les trimestres non cotisés, (comme le temps du service militaire, par ex.) sont portés au niveau du "minimum contributif de base" (Cf. encadré).

Aujourd'hui le "minimum vieillesse(*)" (à ne pas confondre avec le "minimum contributif") ne s'applique pas pour les prêtres, il peut s'appliquer par contre pour les religieuses.

Les "retraités clercs" n'ont pas droit au minimum vieillesse: comment revenir sur l'accord passé "Pouvoirs publics - Episcopat" de sorte que les prêtres y aient droit?

"Si vous voulez avoir une meilleure retraite pour les trimestres validés, avant 79, il faut changer la loi", disait la Cavimac. Donc agir en direction des pouvoirs publics.

Nous engageons le conseil d'administration à porter une action en direction de la Cavimac.

● PROSPECTIVE

En projet: une session régionale le 17 mars 2009 - 10h-17h à La Pommeraye.

Un titre est proposé: "Sauver la solidarité: solidarités menacées - solidarités vécues - solidarités à vivre."

- Le matin, de 10h à 12h: solidarités menacées.

Un état des lieux avec l'intervenant: réformes en cours - Vers quoi cela avance? - Quelle logique sous jacente?

Puis dialogue en 6 x 6 et reprise de l'intervenant.

- L'après-midi: solidarité vécues ou à vivre.

Une table ronde avec quelqu'un qui fasse circuler la parole rapidement: pas de monologues. Sur le thème: "comment s'organiser" (par exemple pour la réduction des franchises).

Privilégier le lien avec les associations existantes et les syndicats (par exemple, ce qu'ils disent eux, du problème de la franchise). Voir CFDT CGT. Viser les UD ou même les UR.

Souligner un choix de l'action collective. Faire connaître différentes adresses postales et de site Internet. Des choses se vivent. Donner coordonnées d'associations de quartiers ou autres.

Quelques valeurs repères:

- Pension Cavimac (trimestres avant 1979) = 4 235,25/an (352,93/mois).
- Pension Cavimac "majoré" (trimestres 1979-1997) = 7 603,41/an (633,61/mois) (si trimestres cotisés).
- Minimum contributif, (si taux de pension de 50 %).
- "De base" = 6 958,21/an (579,85/mois).
- "Majoré" = 7 603,41/an, (si trimestres cotisés) (633,61/mois).
- "minimum vieillesse" (sous condition de ressources) 7 537,20/an (628,10/mois).

APSECC - ALSACE-MOSELLE L'APSECC EN PAYS CONCORDATAIRE

MÉDECINS ET DÉPENSEMENTS D'HONGRAIRES

NOUS nous retrouvons deux fois par an, une fois en Moselle, une fois en Alsace. Le dernier travail que nous avons fait, c'est une feuille pratique à propos du passage à la retraite :

- Ce qui est pris en compte et qu'est ce qui ne l'est pas.
- Ce qui ressort du ministère des cultes (donc de l'Etat au titre du concordat).
- Ce qui ressort de la Crav si nous avons passé des trimestres au travail.
- Ce qui revient à la Cavimac si l'on a servi quelques temps dans les diocèses "de l'intérieur".

On pourrait se demander pourquoi nous avons rejoint l'Apsecc, étant donné que depuis toujours nous avons été pris en charge par le régime général de la sécurité sociale, et que nous avons perçu sans problèmes notre pension de retraite (réglée directement par l'Etat, comme pour les autres fonctionnaires).

En partie parce que c'est une façon d'agir en solidarité avec les autres prêtres, religieux et religieuses de France, en partie parce que nous avons, nous aussi, des questions à gérer ; et enfin parce qu'à travers nos revendications, nous prenons parti pour une sécurité sociale qui rende vraiment tout le monde égal devant la maladie.



Des points particuliers, nous en avons. Il y a deux ou trois ans, un décret ministériel a modifié le concordat permettant de prendre la retraite à 60 ans, au lieu de 65 ans : nous avons cherché l'information et nous avons été les seuls à la diffuser.

La défense d'une sécu pour tous est d'autant plus importante qu'il n'y a pas un jour sans attaque contre ce principe. Nous devons rejoindre ceux qui depuis des années se mobilisent pour une sécu où l'on participe selon nos moyens et où l'on reçoive selon nos besoins... alors qu'on veut faire payer les malades !

FRANC SERVAJEAN

Si la sécu rembourse moins... ?

Si l'Assurance maladie transférait certains remboursements aux complémentaires santé (mutuelles, assurances...), les tarifs de ces dernières augmenteraient significativement, indique l'Agence France Presse (Afp) qui s'est procuré le projet de rapport annuel du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).

Dans ce projet qui devait être examiné le 10 juillet, le HCAAM indique que dans "l'hypothèse la moins exigeante", les complémentaires devraient assumer une charge supplémentaire de 3 milliards d'euros par an, et seraient donc conduites à une augmentation des cotisations supportées par leurs assurés.

Cette augmentation des cotisations des complémentaires serait alors de "12 à 16 %, soit de 130 à plus de 185 euros par an et par ménage". Le HCAAM estime cependant que l'augmentation des charges des complémentaires pourrait ne pas être répercutée totalement, grâce à la "bonne santé financière" des complémentaires. L'augmentation, même limitée, pèserait pourtant d'abord sur les personnes âgées, les familles modestes et les ménages sans couverture complémentaire pour lesquels le Haut Conseil juge utile d'envisager des aides.

Les transferts de charges de l'Assurance maladie vers les complémentaires ont été largement utilisés ces dernières années pour réduire le déficit de la branche maladie de la sécu.

En juin dernier encore, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat estimait qu'il "peut apparaître légitime d'envisager de nouveaux transferts de charges en direction des assureurs complémentaires".

www.viva-presse.fr

ÇA POPOTE FORT !

● A GRAND CHARMONT (25)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les prêtres se retrouvent pour manger ensemble le midi sur le secteur de Grand-Charmont. C'est une expérience qui date d'une quarantaine d'années et elle continue aujourd'hui.

Quand je suis arrivé en 2001 sur le secteur, nous étions six prêtres le midi, du mardi au samedi. Une personne était embauchée par un prêtre pour préparer les repas, et par la suite l'équipe s'est adressée à l'association Femmes actives qui nous a envoyé une autre cuisinière quand l'autre personne est partie en retraite. Depuis trois ans, nous ne sommes plus que trois à manger, mais nous invitons parfois d'autres prêtres ou des amis à venir partager le repas. Chaque prêtre verse une somme tous les mois pour l'achat de nourriture.

Les repas pris ensemble permettent de se donner des nouvelles, de s'épauler dans la pastorale, de débattre de l'actualité, mais aussi de rire de bons coups.

CLAUDE MUNNIER

● A BELFORT

Depuis une dizaine d'années, le presbytère de la cathédrale Saint-Christophe accueillait régulièrement quatre à cinq prêtres en activité ou en retraite pour le repas de midi. Une cuisinière était employée alors à plein temps pour deux prêtres attachés aux paroisses du centre-ville.

Depuis un an, l'employée a cessé son activité, ainsi que les deux prêtres. Mais en 2007, le

presbytère de la cathédrale a fermé ses volets et ses portes.

Or tous ceux qui avaient participé à cette expérience ne pouvaient se résoudre à l'arrêt de cette table

commune, qui non seulement rendait un service concret d'intendance, mais qui était surtout un lieu de convivialité, d'échanges d'informations et de débats entre prêtres en responsabilités pastorales diversifiées avec des prêtres en "retrait".

Finalement, une solution a été trouvée. Sachant qu'aucun des participants ne pouvait assumer personnellement la responsabilité d'une table commune, il fallut se tourner vers un prestataire de service. L'un des prêtres, ayant quitté sa responsabilité de curé, mais résidant toujours dans un presbytère du centre-ville proche d'un lycée, accepta d'ouvrir sa table le mercredi et le vendredi à midi en commandant les repas à la société de restauration du lycée. Ainsi, nous nous retrouvons cinq à sept prêtres avec trois à quatre étudiants qui logent au presbytère, dont un musulman et un orthodoxe. C'est humainement bénéfique pour tout le monde tant les échanges sont riches et réguliers.

DANIEL JACQUOT

C'EST UNE CHANCE DE FAIRE POPOTE COMMUNE ! ON PEUT ÉCHANGER SUR LES MISÈRES DE L'ÂGE, ET PARTAGER NOS MÉDICAMENTS...



BON DE PARRAINAGE
Nouvelles et Références du n° 116 au n° 119
(à photocopier librement)

Parrainé par :
Adresse
Ville
Code postal

Nom et prénom du destinataire.....
Adresse
Ville
Code postal

Ci-joint un chèque (bancaire ou postal) de 7 euros à envoyer à :
Joseph Saint-Pé
219 avenue de Lattre de Tassigny
87000 Limoges



CONGRÉGANISTES ET DROIT SOCIAL

L'atelier congréganiste du conseil d'administration avait demandé à Laurent Laot de l'aider à préparer un dossier pour que les religieux(ses) qui reçoivent une retraite de la cavimac puissent obtenir une retraite complémentaire. Depuis janvier 2006, les prêtres séculiers qui arrivent à 60 ans perçoivent cette retraite complémentaire.

VOICI ci-dessous trois points importants qui apparaissent dans notre compte rendu :

- Tout d'abord, nous n'avons pas à revendiquer que les religieux soient considérés en "salariés" au sein de leur congrégation. Mais nous souhaitons que leur situation soit reconnue de façon juste, et cela au regard même du droit de la sécurité sociale. Or, selon ce droit, de même que les prêtres, ils sont "assimilables" (notion très précise) aux salariés, en ce sens-ci : ils sont à reconnaître comme ayant une condition qui est, par certains côtés, semblable à celle de salariés.
- Quant au "revenu d'activité perçu individuellement", expression officielle de la "condition" fixée pour l'ouverture du droit à une retraite complémentaire depuis le 1er janvier 2006, c'est une expression qu'il y a lieu d'exploiter pour que de ce droit-là ne soient exclus, ni les congréganistes, ni, par ailleurs, les séminaristes et novices (dès leur "entrée", - et non pas à partir de leur premier "engagement"). En effet, en droit social, le "revenu" dont il s'agit peut être n'importe lequel (ni "salaire", ni "indemnités", par exemple). Et en plus, il peut être en "nature" (nourriture, logement) et pas seulement en "espèces" (= une somme monétaire versée). Quant à "l'activité", elle peut également être n'importe laquelle, à l'in-

térieur même de la "collectivité" (par exemple, de toute façon, des prestations de services ménagers... mais aussi des activités "congréganistes"

proprement dites). Enfin "perçu individuellement" peut signifier un fait (ainsi : chacun est, de fait, nourri et logé individuellement) qu'il serait, bien entendu, souhaitable de voir explicité en "droit", en ce sens : que ce revenu de fait soit "imputé" sur un compte personnel.

- Au bout du compte, nous pourrions demander que chaque membre ait un compte personnel sur lequel serait versé l'équivalent du revenu des activités dont il s'agit (et que chaque membre reverserait au groupe). Conformément au droit, chacun serait ainsi considéré comme personne individuelle, c'est-à-dire percevant individuellement des revenus. A noter que, si les vœux sont de droit "public" à l'interne des congrégations et de l'Eglise, ils sont de droit privé dans la société. Nous restons donc des citoyens à part entière, civilement. Et c'est cela aussi que la sécurité sociale reconnaît par les "droits sociaux". Ceux-ci sont "inaliénables", appelant une couverture de tous les aléas de la vie (y compris donc, de cet aléa qui consiste à changer d'orientation - à "quitter" la vie religieuse...).

Vous voyez que rien n'est impossible. Il suffit d'y croire et de mettre en œuvre tout ce qui nous est possible pour y parvenir. Nous comptons sur vous pour nous aider dans ces démarches.

ANNE-MARIE POINCLoux

Aussi, nous vous invitons à venir à la journée de formation le mardi 11 novembre, de 9h à 17h, 78A rue de Sèvres - 75007 Paris (métro Duroc). Le thème : "Congréganistes et droit social".

Frais de session : 20 euros. Repas de midi compris. Il y a possibilité d'arriver la veille. Pour cela, s'adresser directement au frère hôtelier : Christian David - Tél. : 01 44 49 36 00.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A envoyer, avec le chèque à l'ordre de l'Apsecc, le plus tôt possible pour ceux et celles qui ne l'ont pas encore fait, à Anne-Marie Poincloux, 13 place d'Armes - 71 640 Givry.

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Téléphone.....

E-mail.....



TOUT SAVOIR SUR LES NOUVELLES FRANCHISES MÉDICALES

Instaurées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, les franchises médicales s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2008. Elles s'ajoutent aux franchises et autres forfaits non remboursables qui existaient auparavant.

» 1. Le montant des franchises médicales

Les franchises s'appliqueront aux postes suivants :

- 0,50 euro par boîte de médicament,
- 0,50 euro par acte paramédical, avec un maximum de 2 euros par jour,
- 2 euros par recours au transport sanitaire (sauf cas d'urgence) avec un maximum de 4 euros par jour.

Pour un même individu, elles ne pourront pas dépasser un plafond global de 50 euros annuel.

Elles s'ajouteront aux forfaits non remboursés actuellement en vigueur :

- 1 euro par acte médical ou biologique avec un plafond de 50 euros par an,
- 18 euros sur les actes "lourds" de plus de 91 euros,
- 17 euros par jour (forfait journalier) lorsque l'on est hospitalisé.

Au total donc, chaque assuré pourra se voir appliquer des franchises jusqu'à un plafond de 100 euros par an.

Cette somme s'ajoute à celles qui restent à la charge des patients, soit du fait de faibles taux

de remboursements par la sécurité sociale, soit du fait des dépassements d'honoraires pratiqués par de plus en plus de médecins. Selon le Haut Conseil, pour l'avenir de l'Assurance maladie, avant même l'instauration de ces nouvelles franchises médicales, la dépense non couverte par l'Assurance maladie atteint une moyenne de 400 euros par personne, dont 290 pris en charge par les complémentaires.

de remboursements par la sécurité sociale, soit du fait des dépassements d'honoraires pratiqués par de plus en plus de médecins. Selon le Haut Conseil, pour l'avenir de l'Assurance maladie, avant même l'instauration de ces nouvelles franchises médicales, la dépense non couverte par l'Assurance maladie atteint une moyenne de 400 euros par personne, dont 290 pris en charge par les complémentaires.

» 2. Qui sera touché par les franchises médicales ?

Seront exonérés des nouvelles franchises les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) et de l'Aide médicale d'Etat (Ame) ainsi que les enfants et les femmes enceintes. En revanche, les personnes prises en charge à 100 % au titre d'une Affection de longue durée (ALD) se verront appliquer ces franchises.

» 3. Les médicaments homéopathiques sont-ils touchés par les franchises ?

Tous les médicaments remboursables par l'Assurance maladie, qu'ils soient allopathiques ou homéopathiques sont assujettis aux franchises dès lors qu'ils ont été prescrits par un médecin.

» 4. Faut-il payer la franchise si j'achète un médicament sans ordonnance ?

Non. Si vous achetez un médicament non remboursé ou sans prescription médicale, vous ne paierez pas la franchise puisque vous n'êtes pas remboursé.

» 5. Que se passe-t-il pour un médicament peu cher, lorsque le prix restant à ma charge est inférieur à 50 centimes ?

La franchise est adaptée. Par exemple, pour un médicament type homéopathie dont le remboursement n'est que de 30 centimes, le montant de la franchise sera de 30 centimes. L'Assurance maladie ne vous remboursera donc rien du tout, mais elle ne vous réclamera pas non plus la différence entre 50 centimes et 30 centimes.

» 6. Si le médecin me prescrit des pansements, y a-t-il une franchise à payer ?

Non. Les pansements ne sont pas des médicaments. Ce sont des "dispositifs médicaux".





Corinne Mercier-Ciric

Consultation chez un généraliste.

» 7. Comment paierons-nous les franchises médicales ?

Elles ne seront pas perçues directement par le pharmacien, le professionnel de santé ou l'ambulancier. Le montant correspondant aux franchises sera déduit des remboursements de la sécurité sociale. En cas de tiers payant (lorsque vous n'avez pas à avancer d'argent), la somme correspondant aux franchises sera déduite de vos prochains remboursements.

» 8. Pour les personnes qui sont soignées dans les centres de santé et qui bénéficient toujours du tiers payant, comment sera prélevée la franchise ?

Pour les personnes qui seraient totalement en tiers payant c'est-à-dire qui ne paieraient aucun soin, la franchise pourra être déduite des indemnités journalières ou des pensions d'invalidité.

» 9. Les mutuelles pourront-elles prendre en charge les franchises médicales ?

Non. Si elles remboursaient ces franchises, cela leur coûterait très cher car elles perdraient certains avantages fiscaux liés à ces contrats dits "responsables".

» 10. Quels sont les professionnels paramédicaux concernés par les franchises ?

Les franchises devront être payées sur tous les actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthoptistes, les orthophonistes et les pédicures.

» 11. Que se passe-t-il si une infirmière réalise plusieurs actes lors d'un passage à domicile ?

La franchise s'applique sur chacun des actes (piqûre, pansement, toilette, etc.) mais elle est plafonnée à 2 euros par jour pour un même patient et un même professionnel. Par exemple, si la même infirmière passe matin et soir pour refaire un pansement et faire une piqûre

Appelez le 36 46

A partir du 1^{er} juillet 2008, l'Assurance maladie change de numéro de téléphone. Retenez un seul numéro de téléphone pour joindre votre caisse d'assurance maladie le 36 46 avec à la clé une baisse du prix de l'appel⁽¹⁾. En appelant le 36 46, vous ne payez que le prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Avec le 36 46, vous avez le choix entre trois possibilités :

1. Obtenir des informations sur vos derniers remboursements.
2. Etre mis en relation avec un télé-conseiller.
3. Connaître les coordonnées des professionnels de santé proches de chez vous, savoir s'ils prennent ou non la carte Vitale, obtenir une information sur les tarifs des consultations pratiqués par ces professionnels de santé et leur niveau de remboursement. Pour les médecins à honoraires libres, l'Assurance maladie donne le tarif le plus fréquemment pratiqué avec éventuellement une fourchette de tarifs.

En 2008, l'Assurance maladie enrichira ce service avec les tarifs des principaux actes techniques et ceux des actes dentaires les plus fréquents.

www.ameli.fr

et une toilette (six actes au total), vous ne paierez que 2 euros pour la journée.

» 12. Que se passe-t-il si un médecin prescrit sur la même ordonnance plusieurs séances de kinésithérapie ?

Vous aurez à acquitter la franchise de 0,50 euros pour chaque séance, dans la limite de 2 euros par jour.

» 13. Pour un aller-retour en transport sanitaire, quelle est la franchise à acquitter ?

Elle est de 2 euros par trajet, soit 4 euros au total.

» 14. Quels sont les transports concernés par la franchise ?

La franchise concerne les transports en taxi, Véhicule sanitaire léger (VSL) et ambulance, sauf en cas d'urgence.

» 15. La franchise est-elle prélevée en cas d'hospitalisation ?

Non. La franchise ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, qu'elle soit complète ou à domicile.

MOTS CROISÉS DE L'APSECC - N° 5

Par Paul Bretteville

» **Horizontalement** » »

I. L'Apsecc en est une. **II.** Espiègeries. **III.** Victoire d'Empire - Venu de. **IV.** Démonstratif - Nourrice de Dionysos. **V.** Créatine phosphokinase - Retraité. **VI.** Casier pour ranger les plombs - Une foule romaine. **VII.** Vu en rêve. **VIII.** Ordinateur rouge ? - Tout ému. **IX.** Peut faire illusion - Dans le pot. **X.** Prénom tombé en désuétude. **XI.** Il est tombé de la fenêtre.

» **Verticalement** » »

1. Ca, c'est nous ! - 12 pouces en Angleterre. **2.** Note - Pour les tout-petits - Pan dans la jupe. **3.** Bâtons britanniques - Dans les poufs. **4.** Bordure - 72. **5.** A Vichy, il est Omnisports - Une rivière d'Irlande en désordre. **6.** Irlandaise clandestine - Sage, sans aucun doute. **7.** Paresseux - N'ont pas leur place ici. **8.** Matières colorantes. **9.** Chef-lieu du Puy-de-Dôme - Brillante conjonction. **10.** Le peuple romain à l'envers. **11.** Ce n'est pas ce que vise l'Apsecc.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I											
II										■	
III		■					■				
IV						■				■	
V				■							
VI						■					
VII	■		■		■						
VIII			■						■		
IX		■							■		
X								■		■	
XI											■

Solution des mots croisés de l'Apsecc - n° 4

Horizontalement

I. Congrégation. **II.** Avérâtes - RPI. **III.** Vieillesse. **IV.** IP - Sai - Issus. **V.** Malaises - Ru. **VI.** Arat - Epépina. **VII.** Cidre - Olé. **VIII.** Teeshirts. **IX.** Per - CU- UI - EE. **X.** Roueries. **XI.** Pie - OX - Roues. **XII.** Apseccsante.

Verticalement

1. Cavimac - Papa. **2.** Oviparité - IP. **3.** Née - Laderies. **4.** Grisatre. **5.** Ralai - Escroc. **6.** Etlise - Huoxc. **7.** Gee - Epai. **8.** Assise - Ruera. **9.** SS - Potiron. **10.** Ires - Ils - IUT. **11.** OP - Urne - EEEE. **12.** Ni - Sua - Ness.



BULLETIN D'ABONNEMENT ET/OU D'ADHÉSION

À envoyer à Joseph Saint-Pé
219 avenue de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

J'adhère à l'Apsecc 8 euros

Je m'abonne à "Nouvelles et Références" 7 euros

Total

CCP APSECC - 1858 39 DIJON

Clerc

Congréganiste